

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1367

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Prolongation de l'opération de requalification des vitrines commerciales - Participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Une opération vitrines a été engagée de 1998 à 2002 pour accompagner les deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Opah) qui se sont déroulées récemment à Vaise, de 1996 à 1998 et de 2000 à 2002. Cette opération visait à requalifier les rez-de-chaussée commerciaux en améliorant la qualité des alignements. Elle était menée dans le cadre d'une réflexion globale concernant l'activité commerciale de Vaise et son développement, incluant notamment une mission de reconquête des commerces vacants confiée à un autre opérateur par la Communauté urbaine.

Pendant les cinq années de l'opération, 44 dossiers de travaux réalisés dans des vitrines ont été subventionnés pour un montant de 204 K€ versés à parité par la Ville et la Communauté urbaine. Les objectifs de l'opération prévoyaient la requalification de 50 vitrines ; après un démarrage difficile, la dynamique de l'opération s'est fortement accrue puisque 24 dossiers ont été subventionnés pendant l'année 2002. Cependant, le potentiel de commerces à aider reste important et à la fin de l'opération 47 dossiers étaient en cours. Afin de terminer l'opération en profitant de la dynamique observée et d'engager les derniers dossiers, une prolongation de l'opération est proposée pour l'année 2003. En aucun cas, cette opération ne pourrait être prolongée au-delà de ce délai.

Le principe de l'intervention est d'inciter les commerçants à réaliser des travaux de requalification de leur vitrine, en les assistant dans le montage de leur projet et en leur apportant une aide financière. La subvention représente 30 % du coût des travaux subventionnables, plafonnés à 762 € par mètre carré dans la limite de 35 mètres carrés, soit une subvention maximale de 8 004 € par local.

La ville de Lyon a confié l'animation de l'opération vitrines à l'Association pour la rénovation immobilière (Arim) du Rhône et finance entièrement la prestation. Le montant des subventions versées aux propriétaires serait de près de 60 K€ pour un objectif d'une quinzaine de vitrines réhabilitées. La Communauté urbaine verserait un fonds de concours à la ville de Lyon représentant 50 % (soit 30 K€ au maximum) des subventions effectivement versées aux commerçants par la Ville. Une convention de participation financière à intervenir entre la Ville et la Communauté urbaine fixerait le périmètre de l'opération et les modalités de versement du fonds de concours ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2000-5781 en date du 25 septembre 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte la prolongation de l'opération vitrines de Vaise jusqu'à la fin 2003, pour un montant de participation de 30 000 € versé sous forme de fonds de concours à la ville de Lyon et représentant 50 % du montant des subventions versées par la Ville.

2° - Autorise monsieur le président à signer une convention de participation financière entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 657 140 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,